

Document de travail - Modifications des règlements généraux de l'ACQ qui seront proposées lors de l'AGA du 18 novembre 2020, 14h.

(Note : la numérotation des articles a été mise à jour en supposant que les modifications qui seront proposées lors de l'Assemblée Extraordinaire, qui précédera l'Assemblée Générale Annuelle, soient acceptées.)

Texte actuel	Changement souhaité	Explications
<p>2.3.2 Camp membre municipal</p> <p>2.3.2.1 Participer à l'assemblée générale annuelle, sans droit de vote.</p> <p>2.3.2.2 Participer aux programmes de l'Association tels que définis dans la Politique d'adhésion au cadre de référence des camps de jour municipaux et profiter des privilèges qui y sont associés.</p> <p>2.3.2.3 Bénéficier de toute documentation et de toute action entreprise par l'Association.</p>	<p>Ajout :</p> <p>2.3.2.1 Être représenté à l'assemblée générale annuelle par deux (2) personnes ayant droit de vote dans le collège électoral que le camp choisi, au moment de son adhésion ou lors de son renouvellement.</p> <p>Changements de numérotation :</p> <p>2.3.2.2 Participer à l'assemblée générale annuelle, sans droit de vote.</p> <p>2.3.2.3 Participer aux programmes de l'Association tels que définis dans la Politique d'adhésion au cadre de référence des camps de jour municipaux et profiter des privilèges qui y sont associés.</p> <p>2.3.2.4 Bénéficier de toute documentation et de toute action entreprise par l'Association.</p>	<p>Un nouveau collège électoral « Camp de jour municipal » sera créé en prévision de l'AGA 2021. Les camps de jour municipaux seront donc invités, lors de leur renouvellement d'adhésion en février 2021, à identifier 2 personnes au sein de leur organisation, qui agiront à titre de délégués lors des AGA. Ces deux délégués pourront élire un administrateur représentant les camps de jour municipaux, qui siègera sur le conseil d'administration.</p> <p>La première élection du représentant des camps membres municipaux aura lieu lors de l'assemblée annuelle de 2021. D'ici cette date, ledit représentant agira à titre de membre invité au conseil d'administration et ne bénéficiera que d'un droit de parole lors des assemblées.</p>

<p>4.1.1 Le Conseil d'administration est composé de douze (12) personnes, représentants des camps membres de l'Association.</p> <p>4.1.2 Le président élu est membre d'office du Conseil d'administration.</p> <p>Cinq (5) représentants des camps de vacances membres certifiés et cinq (5) représentants des camps de jour membres certifiés.</p> <p>Un (1) représentant d'un camp membre municipal complète la composition du conseil d'administration après avoir reçu une invitation pour un mandat annuel de celui-ci.</p>	<p>4.1.2 Six (6) représentants des camps de vacances membres certifiés, cinq (5) représentants des camps de jour membres certifiés et un (1) représentant d'un camp membre municipal complète la composition du conseil d'administration.</p>	
<p>4.4.1.7 Les administrateurs de l'Association sont élus à ce titre avec une majorité absolue des voix exprimées par les représentants de leur collège électoral.</p> <p>4.4.1.7.1 Les administrateurs représentant les camps de vacances certifiés sont élus par le collège électoral formé par les représentants des camps de vacances certifiés dûment déclarés lors de l'adhésion ou du renouvellement d'adhésion à l'Association et présents à l'AGA.</p> <p>4.4.1.7.2 Les administrateurs représentant les camps de jour certifiés sont élus par le collège électoral formé par les représentants des camps de jour certifiés dûment déclarés lors de l'adhésion ou du renouvellement d'adhésion à l'Association et présents à l'AGA.</p>	<p>Ajout :</p> <p>4.4.1.7.3 Les administrateurs représentant les camps de jour municipaux sont élus par le collège électoral formé par les représentants des camps de jour municipaux dûment déclarés lors de l'adhésion ou du renouvellement d'adhésion à l'Association et présents à l'AGA.</p>	